



**MAIRIE de BARC**

-----27170-----

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 septembre 2021, 19h00  
Sous la présidence de Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Mmes : Christophe JUIN, Claire MOREIRA, Jean-Pierre FOSSET, Muriel TROGNON, Céline ALLAIN, Antoinette LERIGOLEUR, Marie GOMBERT, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Frédéric LOERCH, Sébastien GREMONT, Katia MAITRE-LEBLOND, Alexandre PORTE

Mme HEURTAUX informe le conseil municipal de la démission de Véronique SEHET, conseillère municipale pour raisons personnelles. Le conseil municipal sera dorénavant constitué de 14 membres.

Madame Claire MOREIRA a été élue secrétaire.

**Ordre du jour :**

- Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure pour la mise à disposition d'agent
- Adhésion au dispositif de référent signalement du centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure
- Adhésion au service médecine du centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure
- Contrat assurance statutaire
- Adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.)
- Acquisition du terrain AC 135 près de l'église
- Dénomination de deux voies
- Questions diverses :
  - Planning des commissions : communication, travaux, école
  - Eoliennes
  - Manifestations à venir
  - Information C.C.A.S.
  - Divers

**Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Eure pour la mise à disposition d'agent**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG27,
- Approuve le projet de convention afférent et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,

Actuellement la commune possède un contrat similaire auprès de la compagnie d'assurance CIGAC.

Le Centre de Gestion propose suite à une consultation, d'adhérer à la compagnie d'assurance CNP par le courtier SOFAXIS.

Les taux proposés sont :

- pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,40 % de la masse salariale assurée,
- pour les agents IRCANTEC pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire : 1,10 % de la masse salariale assurée.

L'assureur actuel de la commune CIGAC propose une nouvelle offre avec les taux suivants :

- pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,30 % de la masse salariale assurée,
- pour les agents IRCANTEC pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire : 1,05 % de la masse salariale assurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de la compagnie d'assurance CIGAC
- autorise Madame Le Maire à procéder aux formalités afférentes.

#### **Adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de BARC.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise par conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif.
- de désigner Monsieur JUIIN Christophe, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de BARC au sein du CNAS.
- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de BARC au sein du CNAS.
- de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### Acquisition du terrain AC 135 près de l'église

La maison située au 21 rue du Pressoir a été victime d'un incendie en 2019.

Pour démolir la maison et nettoyer le terrain, le coût est d'environ 8 500 € HT.

Afin de permettre la réalisation d'un parking pour l'Eglise, Madame le Maire propose de racheter la parcelle dans son état actuel au prix de 6 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle de terrain AC 135 d'une contenance de 412 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 000 € ;
- dit que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents liés.

### Dénomination de deux voies

Dans le cadre du changement des panneaux de rues, il est apparu que 2 rues sans habitation n'avaient pas de noms.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De nommer la rue reliant la rue du Puits à la rue du Pressoir, près de la mare de l'Eglise : rue du Four à Pain ;
- De nommer la rue reliant la rue de l'Eglise à la rue du Pressoir : rue du Détour de l'Eglise.

### Questions diverses

- Planning des commissions :
  - Commission de la communication : 7 octobre 2021 à 18h45
  - Commission des affaires scolaires : 12 octobre 2021 à 19h00
  - Commission des travaux : 14 octobre à 19h00
  - Conseil municipal : 21 octobre 2021 à 19h00

- Eoliennes

Le projet d'éoliennes sur la commune de Barc a été définitivement rejeté par la justice.

Le parc éolien de Beaumontel a reçu l'autorisation d'installer les 3 éoliennes supplémentaires  
initialement prévues et qui avaient été jusque-là considérées comme interdites.